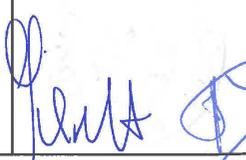


CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE VOLLEGES	
FOLIO N° 23 (Vens)		Homologué par le Conseil d'Etat en séance du <b>21 NOV. 2012</b>	
<b>CADASTRE FORESTIER</b>		Droit de sceau: Fr. <u>240.-</u>	
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts		Le attestent: 	
<b>Légende</b>  Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir  Limite de la zone à bâtir ou similaire			
Le Géomètre  <b>GEODRANSE SA</b> BUREAU TECHNIQUE <small>INGÉNIEUR OFFICIAIRE GÉOMÈTRE OFFICIEL</small> 1000 Martigny	L'ingénieur forestier  <b>SILVApplus</b> <small>INGÉNIEUR OFFICIAIRE</small> Etude forêt, environnement et dangers naturels place de Rome 5 1520 Martigny	Le Service des Forêts et du Paysage  09.10.2012	La Commune 
Martigny, le 24 février 2012		1:1000	